



La position des enfants et adolescents... pris dans des liens sociojuridiques complexes

Mercedes Minnicelli

DANS **CAHIERS DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE 2019/2 n° 2**, PAGES 73 À 88
ÉDITIONS ÉRÈS

ISSN 2650-3891

ISBN 9782749264356

DOI 10.3917/cead.002.0073

Date de mise en ligne : 19/11/2019

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://shs.cairn.info/revue-cahiers-de-l-enfance-et-de-l-adolescence-2019-2-page-73?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour érès.

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur cairn.info/copyright.

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

La position des enfants et adolescents pris dans des liens sociojuridiques complexes

Mercedes Minnicelli

Dans ce texte, nous aborderons un problème qui nous inquiète depuis longtemps et qui se présente quand les enfants et adolescents se trouvent immergés dans des processus sociojuridiques où les décisions prises par les adultes auront des répercussions réelles dans leurs vies¹.

Nous parlons ici des enfants et adolescents sans soins parentaux, séparés de leurs parents par la Protection de l'enfance, qui doivent se préparer à vivre en famille d'adoption, ou alors des enfants immergés au sein de processus de divorce conflictuels et violents. Le fait de pouvoir identifier leur point de vue permet la présentation d'un autre discours qui demande à être lu, interprété, traduit par les adultes, en général des professionnels et transformé en rapports administratifs requis par les autorités.

Il est intéressant de présenter ce dispositif à l'approche interdisciplinaire dans lequel la réflexion clinique psychanalytique occupe une place centrale tout en dialoguant avec les autres discours. Ainsi, ce dispositif institutionnel a été créé initialement dans la ville de Mar del Plata et par la suite à Rosario (en Argentine), appelé « Point de rencontre familial » (Punto de encuentro familiar ou PEF²).

Dans le cadre du PEF, chaque jour, nous constatons que nous, adultes, sommes devant les enfants « judiciairisés » dans la position

Mercedes Minnicelli, docteur en psychologie, psychanalyste, professeur.

1. M. Minnicelli, *Infancias públicas. No hay Derecho*, Buenos Aires, Noveduc, 2004

2. En Argentine, les différentes législations s'adaptent entre elles (nationales, provinciales) et avec la convention internationale des droits de l'enfant.

d'un hôte qui accueille un étranger³ (Derrida, 2006). Étant donné que le langage de l'enfance est différent de celui de l'adulte, nous devons être préparés à établir des dialogues cliniques clarifiés afin de dire ce qui leur arrive.

Cette disposition à l'hospitalité est le point de départ pour l'écoute de la souffrance en essayant, une fois ou plus, de retracer le chemin de cette sorte d'expropriation de l'expérience subjective de l'enfant du fait du processus judiciaire. Nous, en tant que professionnels du PEF, nous accordons une disponibilité, une hospitalité qui n'impliquent pas seulement le temps ou l'intervention concrète du professionnel, mais aussi l'accueil et la reconnaissance de la fragilité que présente pour chaque sujet ce que l'on nomme « famille » prise dans sa version négative. Ce sont des situations qui se présentent lorsque les limites entre le fantasme et la réalité sont brouillées et où le réel prend chair dans les corps.

En accord avec Stolkiner, nous faisons nôtre l'idée que l'écoute est un acte d'« hospitalité » (2003, p. 71-84) dans lequel l'hôte accueille l'enfant – en tant qu'« étranger » avant le discours judiciaire.

Au même titre que l'étranger (l'enfant dans le scénario judiciaire) ne sait pas parler cette langue du prétoire, ne possède pas cette rhétorique du droit, de l'accusation, de la défense et de la plaidoirie, l'enfant est avant tout étranger à la langue du droit dans laquelle est formulé le devoir d'hospitalité.

Or les étrangers qui parlent une autre langue ont besoin d'un interprète. Cet interprète sera de qualité seulement s'il est fiable, c'est-à-dire s'il ne trahit pas le parler de l'enfant et s'il reste fidèle au texte initial, lequel ne doit pas seulement être littéral mais surtout être lu avec la clé de lecture biographique de ce garçon, de cette fille qui sera forcément très différente de celle d'autres enfants, et s'il est fidèle à la portée du litige dans lequel l'enfant se trouve immergé, du drame qui est le sien.

Les analystes et les professionnels des autres disciplines, eux-mêmes aussi étrangers au champ du droit que chaque enfant impliqué, sont appelés à cette fonction d'interprète. À titre d'exemple, une petite fille nous explique qu'elle ne veut plus voir son papa parce qu'il lui crie dessus et dit du mal de sa maman. Et elle ajoute, horrifiée : « Il dit que ma maman me casse la tête, et ça, ce n'est pas vrai. » L'horreur dans son regard montre qu'elle entend « casser la tête » comme si c'était littéral.

3. La langue du droit exprime le devoir d'hospitalité, selon l'expression de Derrida.

Pour qui écoute ces phrases, les réminiscences biographiques agissent comme un miroir réfléchissant. Ce qui est entendu cesse d'être ce que dit le garçon ou la fille en question. La résonnance infantile qui se produit chez l'opérant, reflétant son propre désarroi, influe, affecte et, à l'occasion, guide l'intervention. Ceci explique pourquoi ce qu'un enfant a à dire n'est pas toujours audible.

L'acte d'écouter le garçon ou la fille implique un ou des acteurs, et dans le même temps implique pour un sujet d'être entendu. Être entendu et, à la rigueur, être écouté apparaissent comme vital pour la constitution, le développement et l'expansion de la subjectivité humaine. Il n'y a pas de possibilité qu'un sujet émerge sans l'intervalle que l'écoute institue.

La participation active des enfants à travers leurs opinions, la manière qu'ils ont de se manifester dans les processus qui les concernent, requièrent le support du rapport asymétrique adulte/enfant, en centrant la responsabilité sur les adultes, quelles que soient leurs fonctions, afin de créer les conditions pour que cela se produise.

Les garçons et les filles ne sont pas des récepteurs passifs de ce que font ou disent les autres et il est nécessaire de donner un lieu à leurs paroles, à leur temps, à ce qui se montre, en mettant en jeu le respect aimant et la tendresse dus à leur condition de dépendance inhérente à tout enfant, la vulnérabilité que cette condition implique et le traitement spécial qu'elle mérite.

Il est nécessaire que l'enfant perçoive le respect pour ce qu'il dit, qu'il puisse se reconnaître dans ses paroles, que celles-ci ne soient pas mésestimées, surtout lorsqu'il doit traverser un processus judiciaire qui s'avère être une expérience précoce de citoyenneté. De même, il est nécessaire que l'enfant puisse s'y retrouver dans la trame générationnelle avec des paroles qui rendent compte de sa propre position.

Il ne s'agit donc pas seulement de loi au sens juridique.

En Argentine, comme dans d'autres pays, plus d'un demi-siècle s'est écoulé depuis la signature de la Convention internationale des droits de l'enfant et en fait, peu d'années impliquant une transformation sociale, et un respect culturel de la place qui est accordée aux nouvelles générations. Siècle de l'enfant, le vingtième siècle, tellement bien représenté par son chiffre même (un siècle qui a l'âge des jeunes, 20 ans), s'est cependant soldé plus par des déclamations que des effets concrets, ou les avancées dans la révision des pratiques jouent comme de petites gouttes tentant de percer une roche dure face à des principes inamovibles. Grâce aux lois sur la protection des droits, les transformations dans le Code civil et commercial de 2015 en Argentine,

on remarque que les conditions favorables sont désormais réunies pour poursuivre dans le sens du respect des paramètres en lien avec le devenir de la vie des enfants. La réflexion sur les jeunes a plus de deux siècles de développement du fait des recherches en pédagogie, en psychologie du développement et de la psychanalyse⁴.

Ces discours disciplinaires ont été d'un apport fondamental dans la formation des professionnels de la psychologie, du travail social, de la santé et de l'éducation, bien au-delà de leurs multiples différences quant à leur objet d'étude, leurs méthodologies et leurs manières d'aborder les questions, ils ont contribué à la distinction initiée par Ferenczi (1932) entre le langage des enfants et celui des adultes, le langage de la tendresse et le langage de la passion.

Les législations nationales argentines et celles de tous les pays adhérents à la Convention internationale des droits de l'enfant du 20^e siècle différencient adulte et enfant sur la base de deux critères :

- l'âge de la majorité,
- la dépendance de tutelle – soit la famille (père, mère) soit la tutelle judiciaire (tuteur ou personne en charge de) pouvant passer par l'émancipation (par le mariage et/ou l'habilitation économique) et la voie légale de sortie de la dépendance tutélaire familiale avant l'âge de la majorité.

La primauté des décisions au nom de l'intérêt supérieur de l'enfant, prises progressivement depuis la déclaration de CIDE, l'incorporation de cette dernière à la Constitution nationale en Argentine et jusqu'aux lois de Protection des droits n'ont pas mis suffisamment l'accent sur les différences nécessaires à prendre en compte par la loi en ce qui concerne l'exil des mineurs exposés à la prostitution, au travail et à la violence. À nouveau, on place sur un même plan ce qu'il faudrait séparer « enfants » et « mineurs⁵ » comme nous l'avons envisagé dans nos travaux depuis *Enfances publiques*, celles-ci ne bénéficient pas de droits réels (Minnicelli, 2004).

Cette différence ne dépend ni n'a jamais dépendu des enfants et des adolescents mais plutôt du ministère de l'Éducation, soutenue par la position subjective de ceux qui, suivant les époques, officient et ont officié en tant que lecteurs des comportements infantiles, à chaque

4. Consulter S. Carli, *Infancias y discursos pedagógicos: memorias de infancias...* INFEIES – RM, 6 (6). Presentación/Comunicaciones - Mayo 2017: <http://www.infeies.com.ar>. Disponible sur <http://www.infeies.com.ar/numero6/061.html> ou <http://www.infeies.com.ar/numero6/bajar/C.1.Carli.pdf>

5. Le terme de « mineur » dans les langues ibériques (espagnol et portugais) a pris une tournure négative, désignant toujours le « mineur délinquant » et non simplement le fait de ne pas avoir atteint la majorité civile.

époque, à chaque histoire, pour chaque mythe ou légende qui se construit selon le cas de manière individuelle ou collective.

Analyser en termes interdisciplinaires le problème de la position subjective des professionnels en relation avec la parole des enfants et des adolescents implique une complexité qui mérite d'être considérée afin de pouvoir mesurer l'étendue du problème quand ces paroles sont utilisées pour instruire des politiques publiques ou pour mener des processus judiciaires les concernant.

Le texte des lois fabrique des « possibles » même si, également, il peut produire des obstacles. Cela arrive quand il ne tient pas compte des formes répétées par lesquelles un garçon ou une fille manifeste sa position. Dans le scénario judiciaire, comme cela vient à se dérouler, chaque enfant ou adolescent est étranger à la rhétorique du droit.

Apport de l'écoute psychanalytique

Nous soutenons que parler à ou écouter un enfant, un adolescent c'est se subordonner à la position subjective depuis laquelle chaque agent – qu'il soit l'acteur professionnel, l'enseignant, ou même le géniteur (père ou mère) –, se situe et donne la direction concernant chacune de ces positions⁶.

Chaque combinaison de mots diffère selon que l'on traite l'une ou l'autre de ces positions :

- parler et écouter l'enfant, l'adolescent,
- parler et écouter avec un enfant, un adolescent,
- parler et écouter à la place d'un enfant, un adolescent,
- parler et écouter pour un enfant, un adolescent,
- parler et écouter contre un enfant, un adolescent,
- parler et écouter avant un enfant, un adolescent,
- parler et/ou écouter au sujet d'un enfant, un adolescent,
- parler et/ou écouter entre un enfant, un adolescent.

Chaque cas permettra de définir depuis quel lieu sont envisagées les consignes, les décisions, les interventions. Ce qui a été peu examiné, c'est la question à partir du point de vue de l'enfant.

Par point de vue des enfants, et des adolescents, nous recourons à la nécessité réelle de le considérer comme le protagoniste des questions qui le concernent et non pas seulement comme un objet de discours.

6. Ce thème a été avancé en premier par Leandro de Lajonquière dans *Infancia e Ilusiones (psico) pedagógicas*, Buenos Aires, Nueva Visión, 2000 puis repris dans *Figuras de lo infantil*, Buenos Aires, Nueva Visión, 2011.

Toutefois, discerner la perspective infantile par rapport aux thèmes qui les concernent présente des particularités spécifiques. Nous ne nous attachons pas seulement à la littéralité de leurs dires.

Il s'agit aussi de décider, quand il faut discerner ce lieu que nous avons trouvé, avant les partitions du langage infantile (Minnicelli et coll., 2018), lesquelles requièrent une expertise pour son déchiffrement. Il faudra prendre en compte – au minimum – comment les effets de chacune de ces positions discursives impactent sur eux.

Considérer les enfants placés comme sujets de droits et opérer au nom de l'intérêt supérieur de l'enfant, c'est un fait social sur lequel nous avons avancé durant ces dernières années, même si nous privilégions généralement le parler « sur les enfants » beaucoup plus que « avec les enfants ».

Comme exposé précédemment (Minnicelli, 2016 ; Minnicelli et coll., 2018) durant la dernière décade, l'étude du traitement social d'un groupe particulier de mineurs et de leurs liens familiaux, sujets à des interventions juridico-institutionnelles, a permis de redéfinir la nosographie conventionnelle pour les situer comme « gravement atteints ».

Ces jeunes en souffrance possèdent une caractéristique commune qui est d'avoir été traversés par des décisions juridico-administratives et juridico-institutionnelles dont les effets sur les corps ont laissé des marques, certaines restant indélébiles.

C'est pour cela que nous nous référons aux enfants gravement atteints, aux fratries gravement atteintes, aux parentalités gravement atteintes. Cela permet d'identifier ces cas pour lesquels le point de départ familial d'origine, demandant l'intervention et les actions de l'État et de ses effets, au nom de sa « protection » a produit, en quelques années, davantage de dommages sur des blessures ouvertes que l'on aurait pu réussir à soigner.

Traitement/traitement social

Le concept opérant appelé « traitement social⁷ » est un héritier direct de la notion de « dispositif » de Foucault, recréé par Agambem

7. M. Minnicelli parle de l'utilisation du terme de traitement social. La référence à ce terme implique le fait de « réserver un traitement » aux problèmes des adolescents depuis les instances de l'État. Il s'agit de toutes les interventions faites depuis les instances représentatives de l'État, qu'elles soient faites au nom de la santé, de l'éducation, de la santé mentale, de la justice, de la promotion des droits de l'enfance, de l'université ou de la formation professionnelle, ou encore par les médias. Ces interventions sont appelées à recevoir, détecter, évaluer, diagnostiquer, intervenir ou

qui a repris le même nom : *Qu'est-ce qu'un dispositif?* (2014). Le traitement social peut s'identifier en dires et façons de dire que nous avons appelés « cérémonies minimales » (Minnicelli, 2013).

Le traitement social, dérive du traitement, de la façon de donner traitement à ce qui affecte les nouvelles générations et qui implique un grand nombre d'acteurs institutionnels et d'acteurs professionnels, techniques et administratifs situés dans différents services publics et dans le secteur tertiaire destinés à la protection des droits.

De manière directe et indirecte, il est possible d'affirmer que, nous tous, offrons un traitement social aux problèmes de l'enfance et de l'adolescence contemporaine. Y compris quand à la maison on débat avec les membres de la famille ou avec le discours médiatique concernant les politiques liées aux nouvelles générations et à leurs difficultés⁸.

Cependant, le traitement social, comme opérateur conceptuel, permet une signification plus spécifique qui rend possible de multiples analyses. Il se réfère au circuit des services publics et/ou privés, aux équipes interdisciplinaires et/ou par discipline que mettent en forme des scénarios cliniques, éducatifs, judiciaires, sociaux et communautaires, gouvernementaux et non gouvernementaux. Par des présentations minimales, on distingue ainsi, dans ce réseau de relations entre éléments discursifs et non discursifs, entre dit et non dit, le dispositif de traitement social pour les nouvelles générations et à partir de ce traitement, le dispositif de protection (ou dé-protection) des droits.

Aller de l'avant dans cette analyse de manière directe implique de considérer que les actions et les pratiques professionnelles, que l'habitude sociale véhicule, configurent des technologies sociales.

À cette occasion, l'intérêt est d'en présenter une parmi d'autres, produite dans le cadre d'un projet d'extension universitaire que nous appelons « Point de rencontre familial à Mar del Plata ».

décider, dénoncer. Pour avoir de plus amples informations, on peut renvoyer le lecteur à : M. Minnicelli, « Tratamiento social de los problemas de la Infancia », Simposio III Congreso internacional de investigación en psicología. Simposio internacional: Investigación y programas comunitarios de asistencia y prevención para niños y adolescentes en psicología, psicopedagogía y psicoanálisis», universidad de Buenos Aires, , 2011 ; M. Minnicelli, "Tratamiento social de la violencia. Notas desde el diálogo del psicoanálisis, la educación y el derecho", *Revista borromeo*, vol. n° 3, 2012, p. 529 – 552 ; M. Minnicelli, R. Maneiro, "Tratamiento social de las diferencias, teorías infantiles y narrativas. Educação e realidade", Porto Alegre: Universidad Federal do Rio Grande do Sul, Faculdade de educação, 2013, vol. 38, n° 2., p. 539-554 ; M. Minnicelli, Conferencia, UNT, San Miguel de Tucumán, 24 de Junio de 2015.

8. En Argentine, la responsabilité pénale pour l'adolescent est fixée à 16 ans. C'est un débat très ouvert car certains parlent de l'abaisser à 14 ans.

Dispositif du Point de rencontre familial Mar del Plata

Il s'agit d'un dispositif public qui offre un traitement social spécialisé pour les cas provenant de la Protection de l'enfance. Avant de proposer l'enfant à l'adoption, il consiste à monter des stratégies d'intervention professionnelle interdisciplinaire destinées à « fortifier, établir le rétablissement des liens familiaux et sociaux et /ou garantir leur non-interruption ».

Dans ce sens, on identifie au moins quatre ordres de problèmes qui initialement donnent lieu à une demande d'orientation pour le PEF reliés aux mineurs en âge. Il s'agit de jeunes :

- affectés par des mesures de placement en abri qui résistent aux processus de garde/ou adoption en famille résidant en foyers d'accueil et/ou séparés de leurs géniteurs ;
- non accueillis avec leurs frères ou leurs sœurs ;
- en processus d'assistance/évaluation/définition de leur adoptabilité et de manière durable dans le temps ;
- non accueillis avec leurs géniteurs, lesquels demandent une prise en charge intégrale lors de leurs rencontres avec leurs enfants (problèmes de santé mentale, entre autres).

L'attention pour ces problèmes se mesure avec les dispositifs interdisciplinaires spécialisés suivants qui sont au nombre de trois :

- le Club du PEF ;
- la coordination de parentalité et d'accompagnement à l'éducation ;
- le goûter avec les frères et les sœurs.

Dans tous les cas, la participation au PEF implique fortement le consentement subjectif des jeunes et va les orienter vers une autonomie progressive à toutes les étapes de l'engagement de travail dans lequel s'inscrit leur participation.

L'articulation interinstitutionnelle des stratégies d'aide, conviviales, thérapeutiques, scolaires, judiciaires va créer un chemin organisé pour compléter les propositions de chacune des lignes de travail qui met en valeur le lieu des préparations, les laboratoires d'analyse de cas et les réunions interinstitutionnelles. Cela permet de soutenir conjointement la sortie de la chronicité de beaucoup de cas qui sont traités.

Sans entrer dans une présentation complète du PEF, celui-ci comporte les problématiques suivantes :

Club du PEF/ Renforcement et appui subjectif et social

- Prendre en charge les enfants et les jeunes avec un soutien et une attention à leur égard en vertu des droits liés à la précarité et à la conflictualité de leurs liens familiaux (d'origine et/ou adoptants) et/ou communautaires. On renforce les mêmes jeunes pour tout ce qui concerne les aires psychologique, sociale et culturelle.
- Donner une attention à la santé mentale au moyen d'un dispositif qui fonctionne en double voie. D'un côté, en coordonnant les actions entre adultes qu'ils soient professionnels ou opérateurs. D'un autre côté et simultanément, en leur offrant un espace de dialogues et d'écoute professionnelle différenciée, au moyen d'activités sociales, ludiques, artistiques qui produisent des effets thérapeutiques.

*Coordination pour la parentalité ou « Co.Pa. »**Co.Pa/ accompagnement et renforcement des processus d'adoption*

- En cas de séparation de leur enfant, accueil dans la famille élargie et/ou en résidence institutionnelle et/ou en garde familiale et non institutionnelle momentanément, aussi par d'autres formes d'accueil possible (familles amies, garde familiale, adoption)
- Les processus d'adoption dans lesquels les enfants, les jeunes et les adoptants potentiels/gardiens/familles amies peuvent se rencontrer et d'où peuvent être évaluées/analysées/soutenues des conditions de possibilité et disposition pour les recevoir dans leur scénarios familiaux propres.
- Autres situations non étudiées dans le présent article, celles où l'admissibilité restera sujette à une évaluation prévue par l'autorité chargée de l'application et du dispositif PEF.

CO.Pa/ accompagnement de l'enfant

Celui-ci est mis en place dans les cas où les parents bénéficiant du droit à la communication présentent une quelconque caractéristique ou circonstance pouvant causer des risques pour les enfants. Ceux-ci prennent conseil auprès de l'accompagnant professionnel durant les rencontres. Le CO.Pa est aussi utilisé de manière particulière quand la maladie psychique des parents requiert une assistance professionnelle.

Dans le cas exceptionnel où les parents comptent sur un tiers pour plaider leur cause sans les obligations que requiert le dispositif avec les caractéristiques présentes, celui-ci serait évalué de manière particulière.

Le fait que les familiers ne soient pas invités implique qu'il existe des interrogations sur le quotidien, respectueux de l'éducation des enfants pour lesquels des difficultés persisteraient dans la pratique. Ainsi, nous comprenons qu'il y a des compétences qui peuvent se renforcer dans de nombreux cas et qui nécessitent d'être évaluées quand cela est possible. La façon dont nous pouvons le savoir est la réalisation d'ateliers d'accompagnement personnalisé, dans les cas où ceux-ci s'avèrent indispensables. C'est un champ d'action sans précédent dans le dispositif du PEF, et pour lequel la thérapie occupationnelle peut apporter beaucoup.

Goûter de frères et sœurs (Merenda Hermanas-Hermanos ou MHH)

C'est au nom de l'« imaginaire » que l'on mène à son terme la rencontre entre garçons et filles, frères et sœurs, lesquels résident dans des foyers et/ou des groupes familiaux différents (foyers conviviaux, familles adoptantes, gardiennes ou référentes). Pour qu'ils puissent se rencontrer, une intervention professionnelle interdisciplinaire spécialisée est nécessaire. Elle va favoriser un espace intermédiaire pendant les rencontres de fratries.

Dans ce sens, la MHH fournit dès le départ un accompagnement et veille au respect des droits des enfants et des jeunes, du fait de la précarité et de la conflictualité de leurs liens familiaux et communautaires, en les soutenant dans des lieux psychologiques, familiaux, socio-culturels. Ces jeunes et enfants sont blessés et c'est pourquoi nous les avons définis par le terme de diaspora de frères et de sœurs (Minnicelli et coll., 2018, p. 122-123, 153, 163).

Par diaspora de frères et de sœurs, nous renvoyons à l'action de l'État par laquelle, au nom de la Protection de l'enfance et en l'absence d'autres alternatives créatives pour rendre possible le droit de vivre en famille, on sépare un groupe spécifique d'enfants et d'adolescents. Des fratries séparées par décisions juridico-administratives et/ou judiciaires, donc sans cohabitation pour ces fratries souvent nombreuses, placées dans des foyers avec cohabitations différentes ou alors dans des familles distinctes dans la même ville ou dans d'autres villes.

« Devant l'échec des processus d'adoption, l'étude des trajectoires institutionnelles nous a poussés à définir la diaspora des frères et sœurs. Garçons, filles et adolescents que le système de protection sépare au nom de la protection de leurs droits. Mais aussi avec l'approche interdisciplinaire et interinstitutionnelle de cette question, on travaille avec le goûter

des fratries en faveur des restitutions subjectives comme de la restitution de leurs droits. » (Minnicelli et coll., 2018, p. 124)

Nous nous intéressons donc à cette frange de la population qui est passée déjà par des processus successifs de liens familiaux qui n'arrivent pas à se consolider dans le temps. La possibilité d'un accompagnement vital, en faisant se rencontrer frères et sœurs, tout en conservant la filiation fraternelle, montre que cela améliore les liens avec leurs propres familles d'accueil et/ou adoptantes, en faisant apparaître le désir de trouver une forme de vie en famille quand l'âge le leur permet, et même dans les cas où ils sont déjà proches de la majorité.

Nous avons constaté, au-delà de l'impact subjectif significatif, à chaque cas de « dévolution⁹ » d'adoption, comment cette décision irradie et touche de telle façon qu'elle affecte l'ensemble des acteurs tant de la famille que les liens qui se fabriquent dans les institutions pour l'ensemble de la fratrie et de leurs référents adultes.

C'est pour cette raison que le dispositif appelé « goûter de fratrie » leur offre non seulement un espace de rencontre pour eux, mais aussi crée un réseau professionnel d'attention et d'accompagnement pour les adultes référents, accueillants ou adoptants leur permettant de partager les difficultés rencontrées.

Cette complexité s'aggrave très souvent du fait de ne pas pouvoir compter sur l'attention et l'accompagnement pour des questions et des conflits propres – pour les adultes et les enfants – avant la possibilité d'écrire une autre histoire que celle idéalement recherchée.

Le graphique des « traces » montre le parcours que l'on parvient à écrire et rend visible les trajectoires. Il permet de situer les nœuds et les chemins de ces aller et venues d'une institution à l'autre et/ou de passages d'une famille d'accueil à une autre et le retour au premier lieu où a commencé le processus d'accueil/d'adoption. Dans le cas qu'illustre le graphique ci-après, il s'agit de six jeunes enfants à partir du moment où démarre la ligne de conduite institutionnelle pour chacun d'entre eux.

Dans le graphique qui se présente comme la continuation d'une trace, la ligne horizontale est celle du temps, mesuré de 0 à 18 ans. La seconde immédiatement en dessous, présente les années et les mois.

La ligne verticale depuis « la famille d'origine » jusqu'à la « scène » inclusive marque les différentes instances institutionnelles (foyers de transit et de résidence) par lesquelles ils sont passés. Vers le

9. Le terme de « dévolution » désigne le processus légal par lequel les parents adoptants peuvent rendre l'enfant adopté à l'institution étatique pour diverses raisons. Ce processus existe dans de nombreux pays d'Amérique latine.

la psychanalyse dialoguant avec l'éducatif et enfin de la psychanalyse dialoguant avec le droit. Or, avec les trajectoires de ces enfants, il nous a été possible de renommer un état social et subjectif qui puisse se référer aux sujets « petits » profondément atteints. Ceci implique de prendre en compte les cas pour lesquels, en plus du point de départ difficile dans la vie, les interventions de l'État ou des intervenants institutionnels divers contribuent à augmenter le dommage subjectif éprouvé dans le réel des expériences de vie.

Les séparations des fratries, l'éloignement des centres de vie, les parentalités difficiles avec les enfants nous enseignent que ces petits ne se remettent pas dans des conditions d'éducation plus favorables tant qu'ils ne soutiennent pas leurs liens de filiation d'origine, en rejetant le processus d'adoption. Soit pour les mythifier, soit pour les diaboliser, ils se maintiennent accrochés à leurs caractéristiques identitaires d'une filiation d'origine en échec, mais étant la leur, rejetant ainsi d'autres formes d'éducation. En revanche, quand, par le moyen d'un dispositif comme le PEF, il est possible de placer une autre écoute de cette blessure qui saigne, de reconstruire des liens, d'entrer en contact avec ceux qu'ils perçoivent comme appartenant à leur lignage familial, une autre position apparaît et de nouvelles possibilités de re-subjectivation se présentent.

Il faut soutenir l'inquiétude et la demande en tant qu'analystes parce que l'on parle ici de l'écoute de ces petits et pas seulement du désir imposé des professionnels, qui calquent leur propre roman social sur l'enfance désemparée, celle qui guide pour chaque cas les actions possibles.

Il a fallu de nombreuses années pour que l'administration de la protection des droits de l'enfant puisse permettre une autre position discursive sur les Sujets de droits, en rencontrant dans les développements de la psychanalyse et des réflexions sur l'éducatif, un allié puissant afin de pouvoir avancer sur ce que signifie l'opération complexe de l'écoute de l'enfant et du jeune. Cela implique que, malgré leurs conditions particulières de dévalorisation infantile, les enfants se trouvent immergés dans un processus juridico-social dans lequel leur vie n'est pas décidé par un Autre propre à l'univers symbolique de référence familiale d'origine, mais par de nombreux agents qui les conforment à un Autre social désarticulé, sujet de ses propres critères et méconnaissant l'impact que leurs décisions ont sur les petits.

Ainsi que l'illustre le graphique, soutenir la filiation fraternelle permet pour ce groupe de frères une « bonne éducation » en famille adoptive. La « trace » permet de comparer ce devenir d'un lieu à un

autre sans ancrage avec le moment où le goûter des frères réordonne leurs vies.

Nous avons avancé dans ce texte quelques points qui nous permettent d'exprimer que non seulement l'écoute littérale du dire d'un garçon ou d'une fille est importante mais aussi le fait qu'il faut placer l'écoute dans leurs comportements, leurs amourettes, leurs silences au cours du transfert, au travers des comptes rendus, des notes qui doivent être lues d'une autre façon que classiquement.

Nous pensons notamment à toutes les pratiques qui dénie l'impact que causent les discours et les pratiques institutionnelles dans leurs vies, en nous offrant à nous, psychanalystes d'enfants, une opportunité significative pour une écoute différentielle suivant les traces des chemins ouverts par D.W. Winnicott, Maud Mannoni, Françoise Dolto et les pédagogues comme Montessori, Pestalozzi au 20^e siècle, Kupfer, De Lajonquiere à la fin du 20^e, début 21^e siècle. L'objectif est de créer et recréer d'autres interventions et actions possibles, pour chaque cas, pour chacun, en soutenant la boussole des actions éthiques.

Bibliographie

AGAMBEN, G. 2014. *Qué es un dispositivo?*, Buenos Aires, Adriana Hidalgo ediciones.

DERRIDA, J. 2006. *La hospitalidad*, Buenos Aires, Ediciones de la Flor.

FERENCZI, S. 1932. « Confusión de lengua entre los adultos y el niño. El lenguaje de la ternura y el de la pasión », conferencia presentada en el XII^e Congreso internacional de psicoanálisis.

LAJONQUIÈRE, L. de. 2015. « Niños de hoy ¿Extranjeros, extraterrestres o salvajes? », *INFEIES-RM*, 4, <http://www.infeies.com.ar>

MINNICELLI, M. 2004. *Infancias públicas. No hay Derechos*, Buenos Aires, Novduc.

MINNICELLI, M. 2013. *Ceremonias mínimas. Una apuesta a la educación en la era del consumo*, Rosario, Homo Sapiens.

MINNICELLI, M. 2016. « Niños y niña heridos por la vida... Cuando la práctica clínica precisa de Juego y de otros juegos », *INFEIES-RM*, 5, <http://www.infeies.com.ar>

*Proyecto de investigación Infancia e Institución(es): Estudio y análisis crítico del dispositivo integral de protección de derechos INFEIES-DiPro IV. Dir. Minnicelli, M. Universidad Nacional de Mar del Plata

*Proyecto de investigación Proyecto de desarrollo tecnológico social – Consejo Interuniversitario Nacional Argentina y CONICET - “Tecnología social para la protección de derechos. El caso de los niños, niñas y adolescentes sujetos a medidas excepcionales. Dir. Minnicelli, M.

*Proyecto de Extensión Facultad de Psicología – UNMDP “Consolidación del Punto de Encuentro Familiar en Mar del Plata” en curso, continua 2019. Dir. Minnicelli, M.

MINNICELLI, M. ; BALLARIN, S. ; LAMPUGNANI, S. 2018. *Fraternidades y parentalidades malheridas. Puntos de encuentro familiar: Implementación, abordajes y acciones interdisciplinarias*, Rosario, Homo Sapiens.

PULLOL, M. T. ; MINNICELLI, M. 2012. « Psicoanálisis y Educación: Educar es Tratar. Entrevista a Dra. María Cristina Kupfer », *INFEIES–RM*, 1, <http://www.infeies.com.ar>

STOLKINER, A. 2013. « ¿Qué es escuchar un niño?: Escucha y hospitalidad en el cuidado en salud », dans G. Dueñas, E. Kahansky, R. Silver, R, *La Patologización de la Infancia (III)-Problemas e intervenciones en las aulas*, Buenos Aires, Noveduc.

